



UNIVERSITÉ
**PARIS
DESCARTES**

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MEMBRE DE

U^SPC
Université Sorbonne
Paris Cité

UNIVERSITE PARIS DESCARTES

DIPLÔME INTERUNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.613-1

Vu la loi n°84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du Président de l'Université Paris Descartes-Paris 5 relatif au Diplôme d'Université MEDECINE MORPHOLOGIQUE ET ANTI AGE en date du 30 juin 2014

Vu les pièces justificatives produites par M. AURELIEN PERROD, [REDACTED] en vue de son inscription au Diplôme Interuniversitaire
MEDECINE MORPHOLOGIQUE ET ANTI-AGE

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires

le **DIPLÔME INTERUNIVERSITAIRE MEDECINE MORPHOLOGIQUE ET ANTI-AGE**

est décerné à **M. AURELIEN PERROD**

au titre de l'année universitaire 2018-2019.

Le titulaire

Fait à Paris, le 18 novembre 2019

L'Administratrice Provisoire de l'Université Paris Descartes

Maria PEREIRA DA COSTA